

*Ministère de la Culture et de la Communication*

*La Ministre*

Monsieur Marc SCHWARTZ  
Conseiller maître  
Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75001 Paris Cedex 01

Paris, le 21 MAI 2015

Nos réf. : TR/1041/BBR

Monsieur le Conseiller maître,

Le Gouvernement a affirmé sa volonté de placer la culture et les artistes au cœur de son ambition politique et de créer les conditions d'une répartition équilibrée de la valeur créée par les industries culturelles dans le cadre de leur transition numérique. S'agissant plus particulièrement de l'exploitation numérique de la musique enregistrée, il s'est donné trois grands objectifs : favoriser la vitalité économique de l'ensemble de ses acteurs ; préserver la diversité de la création et de sa diffusion ; assurer aux artistes une rémunération reflétant équitablement leur apport à la création de valeur.

L'absence de transparence des données et de constat partagé en matière de monétisation et de rémunération des exploitations numériques des enregistrements musicaux, a conduit à de profonds désaccords entre représentants des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et des plateformes de musique en ligne, quant à la répartition des revenus au sein de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, la clarification juridique des différents types de rémunération et des modalités pratiques de répartition entre les différents acteurs constitue un enjeu majeur. L'examen du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine à partir à l'automne 2015 doit désormais permettre de concrétiser ce train de réflexions engagé il y a deux ans, en arrêtant les suites à donner au rapport remis par Monsieur Christian Phéline qui envisageait de nombreuses pistes sur la musique en ligne et le partage de la valeur, parmi lesquelles notamment l'instauration d'un système de gestion collective obligatoire pour le streaming, qui fait débat parmi les acteurs.

.../...

C'est dans cette perspective que je souhaite vous confier une mission dont l'objet principal sera de chercher, dans un contexte marqué par une progression soutenue du streaming, à faire converger les positions des parties prenantes que vous vous attacherez à associer à la démarche : organismes représentant les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes et les plateformes de musique en ligne, sociétés de perception et de répartition des droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes.

En encourageant le dialogue entre les parties, vous identifierez les points de consensus et les divergences qui pourraient subsister et ferez en sorte d'obtenir un accord entre les parties prenantes. Dans la mesure où les conditions d'un tel accord ne vous sembleraient pas réunies, vous formulerez des propositions vous paraissant être les plus équilibrées et les plus conformes à l'intérêt général du secteur, en vue de leur soumission au législateur.

Cette mission de concertation, de conciliation et de proposition, pourra notamment porter, en complément éventuel des éléments inscrits dans le projet de loi, sur le renforcement des règles, en particulier de transparence, applicables aux relations contractuelles et à la structure de la rémunération.

Je souhaite qu'un accord puisse être formalisé entre les parties, et à défaut d'accord, de disposer de vos propositions au plus tard fin septembre 2015. Je vous propose de faire un point d'étape à la mi-juillet 2015.

Pour le parfait accomplissement de votre mission, vous disposerez de l'appui des services du ministère de la Culture et de la Communication et, en particulier, de la direction générale des médias et des industries culturelles et du secrétariat général.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller maître, l'expression de ma considération distinguée.



Fleur PELLERIN